

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 25 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 038-213803570-20251125-DEL202573ADM-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf novembre deux milles vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Michael BUISSON SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Corinne GALLIEN, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL,

Secrétaire de séance : Christiane MEYER-GAUTHIER

Nombre de conseillers
En exercice : 20
Présents : 15
Votants : 16

DEL 2025 73 Admission en non-valeurs de titre de recettes de l'année 2024 et 2025 pour la commune (Votée à l'unanimité)

Par mail explicatif en date du 24/09/2025, les services de gestion comptable de la Tour du pin propose à la collectivité d'émettre en non-valeurs au compte 6541, numéro de liste 7463522411 concernant les non-valeurs 2024 dont le recouvrement est infructueux la somme de 78.03€ et la liste 7507770011 pour l'année 2025 avec un montant de 73.29€.

Après contact avec les particuliers, les sommes en non-valeurs sont de

- 2024 : 78.03€ – somme récupérées 73.44€ reste 4.59€
- 2025 : 73.29€ - sommes récupérées 64.11€ reste 9.18€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- Compte 6541 : 4.59€ pour l'année 2024
- Compte 6541 : 9.18€ pour l'année 2025

Article 2 : dit que le montant de ces titres de recettes s'élève à 4.59€ pour l'année 2024 et 9.18€ pour l'année 2025.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26/11/ 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane MEYER-GAUTHIER

Le Maire,
Magali GUILLOT